



PRINCIPALES MESURES SANITAIRES

19 AOÛT 2020

Préambule :

- Un protocole de reprise pour les compétitions régionales et départementales sera transmis avant fin août 2020, et se substituera au présent document ;
- Le présent document ne saurait se substituer aux consignes gouvernementales et préfectorales.

1) APPLICATION DES GESTES BARRIERES ET MESURES DE DISTANCIATION

Les principes de distanciation physique et d'application des gestes barrières, constituant les mesures les plus efficaces pour lutter contre la propagation du virus, doivent être respectés en tout lieu et à tout moment sauf pour les pratiquants lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas.

Le port du masque est obligatoire pour toute personne (à partir de 11 ans) et à tout moment dans le stade, y compris sur le banc de touche, à l'exception :

- des arbitres et joueurs figurant sur la feuille de match lors de l'échauffement sur l'aire de jeu ;
- de l'arbitre central, de ses 2 assistants de touche, des 11 joueurs et de l'entraîneur principal de chaque équipe sur l'aire de jeu pendant la durée du match.

Chaque club doit prévoir des masques dans la trousse médicale pour les joueurs remplacés au cours de la rencontre.

2) REOUVERTURE DES VESTIAIRES COLLECTIFS

Conformément à l'article 44 du décret n°2020-1035 du 13 août 2020, **l'utilisation des vestiaires est de nouveau autorisée.**

Pour autant, conformément aux préconisations du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 3 août 2020, la réouverture des vestiaires doit s'effectuer dans des conditions spécifiques :

- réduction au minimum du temps de présence des personnes dans les locaux ;
- distanciation physique d'au moins 1 mètre et donc d'un espace libre de 4 m² autour d'une personne ;
- respect strict du port du masque (en-dehors des douches), couvrant le nez et la bouche ;
- définition et respect d'une jauge de fréquentation des vestiaires en fonction de la taille des vestiaires ;
- aération importante avant et après utilisation du vestiaire, voire permanente en cas d'utilisation en continu, en veillant à ce que les flux d'air ne soient pas horizontaux car favorisant les transmissions tête à tête ;

- passage dans les vestiaires par groupes d'une même équipe, en évitant de mélanger les groupes et en les laissant utiliser le vestiaire successivement ;
- accès autorisé aux douches collectives dans les vestiaires si la distanciation physique peut être respectée et si le nettoyage est effectué régulièrement (cette décision revenant au propriétaire ou au gestionnaire de l'installation) ;
- nettoyage/désinfection des locaux et en particulier désinfection régulière des zones de contact et tout particulièrement des douches et des toilettes ;

Si les vestiaires collectifs sont de nouveau ouverts, il convient de privilégier dans la mesure du possible le changement de vêtements et la prise des douches à domicile, en particulier si les mesures d'aération et/ou de ventilation avant et après utilisation du vestiaire ne permettent pas d'abaisser l'humidité relative liée à l'usage de douches collectives.

3) UTILISATION DES TESTS POUR PREVENIR LA CIRCULATION DU VIRUS

La pratique du football amateur entre dans le cadre de la politique générale de tests mise en place par les autorités sanitaires.

Les tests n'ont donc pas à être réalisés systématiquement à l'occasion des rencontres, pas plus qu'ils ne seront réalisés systématiquement pour la reprise de l'activité scolaire ou dans le cadre des entreprises.

Par contre, nous vous rappelons que les licenciés atteints de symptômes ou identifiés comme cas contact ne doivent en aucun cas prendre part aux activités du club.

Si la personne présente des symptômes du Covid-19, elle doit consulter le plus tôt possible son médecin traitant. Si elle n'a pas de médecin traitant, elle peut appeler le 0 800 130 000 (service gratuit + appel gratuit) pour être orientée vers un médecin généraliste.

Si la suspicion d'infection est confirmée, la personne se verra remettre une prescription médicale pour réaliser un test de dépistage.

Elle doit naturellement respecter les mesures d'isolement dans l'attente du résultat des tests.

4) DESIGNATION OBLIGATOIRE D'UN REFERENT COVID

Compte tenu de la proximité entre les joueurs et encadrants dans un club de football, comme dans toute collectivité de travail ou de loisir, il est demandé à chaque club de désigner un **REFERENT COVID** chargé, entre autres, de veiller au respect et à l'application des présentes dispositions au sein du club et particulièrement lors des rencontres organisées par le club.

Chaque licencié qui serait déclaré positif doit le signaler volontairement à son référent afin de pouvoir suivre la situation générale au niveau du club.

5) MULTIPLICATION DE PERSONNES ATTEINTES AU SEIN D'UN CLUB, QUE FAIRE ?

A partir de quatre cas constatés au sein d'un club sur une période de huit jours glissants, le virus est considéré comme circulant au sein du club.

Le club doit prendre toutes les mesures nécessaires en termes d'organisation pour juguler la circulation du virus.

Dans l'attente des préconisations de l'ARS il est demandé aux clubs de redoubler de vigilance et d'adapter leurs modalités d'entraînement (groupe de moins de 10 joueurs, absence de contacts pendant les entraînements, etc.).

Bien entendu, il est rappelé que les personnes détectées positives doivent être placées en isolement.